

2023-004

Occupation du domaine public
Parking Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de LA TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de l'entreprise « La lanvaudanaise », rue Léonard de Vinci, 56700 Hennebont,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

L'entreprise « La lanvaudanaise » représentée par Madame BUSUTIL Patricia, est autorisée à prolonger l'occupation du domaine public sur le parking Saint Joseph, à compter du vendredi 06 janvier 2023, sur une surface de 15m².

ARTICLE TROISIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur.

ARTICLE QUATRIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe	24,00 €
15 m ² x 0.75€ par jour, soit	11,25€ par jour
Soit un total de :	393,75+24 =417,75 €

ARTICLE CINQUIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le service comptabilité

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 06 janvier 2023

Jour
Le Maire,

d'adpint delégué

Yves NORMAND

Y.P. LE MAIR

Affiché le :

